

Certificat

En date du 30 septembre 2025 le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueurs.

Autorisation de bâtir 2025/080

Genre de la construction

Rénovation de la façade

Localisation de la construction

Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Gruuss-Strooss 423/6937

C de Weiswampach Auf dem Kiemel 423/7241

9991 Weiswampach Luxembourg

permissionnaire

Nom et adresse du Monsieur Roger Flick 27 Route de Larochette

9254 Diekirch Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 uillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le

Le Bourgmestre.

0 3 OCT. 2025

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.